

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-127 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société LISLOU-EN-PROVENCE
_ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas
_ Renouvellement

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la Décision du Président n°2019-108 du 15 novembre 2019, autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société LISLOU-EN-PROVENCE, pour le box N°4 d'une surface de 27.80 m², destiné à un usage de stockage, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2021, renouvelable une fois,

Considérant les besoins exprimés par le preneur, la Société LISLOU-EN-PROVENCE, ayant son siège social 14C route de Grillon à Valréas (84600), représentée par M. GUIRAUD,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec la société LISLOU-EN-PROVENCE, ayant son siège social 14C route de Grillon à Valréas (84600), représentée par M. GUIRAUD, pour un box d'une surface de 27.80 m², sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la production, transformation et commercialisation d'extraits végétaux et produits contenant ces extraits.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature des locaux : box d'une surface de 27.80 m² destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant lié à la valorisation du végétal,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 15 novembre 2021 pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 14 novembre 2023, sans possibilité de prolongation à l'issue,
- Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 106.40 € payable avant le 10 de chaque mois comprenant une redevance pour occupation du local s'élevant à 83.40 euros par mois et un forfait « services partagés » s'établissant à 23 euros par mois.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentis entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le 15/11/2021

ID : 084-200040681-20211110-DP_2021_127-DE



Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 10 novembre 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

